

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 23	<b>Séance du 13 janvier 2021</b>
<b>Présents :</b> 22	L'an deux mille vingt-et-un et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 23	<b>Sont présents:</b> Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Nicolas BARDETIS, Raphaël ROS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	<b>Représentés:</b> Stéphanie DA CUNHA E SILVA par Patrick GOT
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean François VORMS

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 novembre est adopté à l'unanimité

Objet: Approbation du rapport de la CLECT du 4 décembre 2020 - DE 2021 001

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 4 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport rendu par la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 4 décembre 2020.

Lors de cette séance il a d'abord été procédé à l'installation de la Commission, à l'élection du Président et des vice-Présidents, et à l'approbation du règlement intérieur.

La Commission a ensuite examiné les révisions des charges transférées et des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité  
- D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 4 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Exonération des loyers de décembre 2020 et Janvier 2021 du bar restaurant El Fogar - DE 2021 002

**OBJET : EXONERATION DES LOYERS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021 DU BAR RESTAURANT EL FOGAR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bar restaurant El Fogar est installé dans un local appartenant à la Commune.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture imposée aux établissements de restauration et bars, le Maire souhaite que la municipalité apporte un soutien financier à son locataire en l'exonérant des loyers du mois décembre 2020 et janvier 2021. Un débat est engagé sur les aides dont bénéficient déjà les commerçants impactés par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, par dix huit voix pour, quatre voix contre (Jerome Rofes, Johanna Marin, Mélanie Iglésias et Roger Ducassy) et une abstention (Stéphanie Forcada).

- D'EXONERER le Bar Restaurant El Fogar, représenté par M. Hervé Aribat, des loyers du mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Ouverture anticipée des crédits en investissement 2021 - DE 2021\_003

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite de 25% des prévisions globales d'investissement de l'année 2020.

Celles-ci se sont élevées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à 595 000€. Ce qui permet d'ouvrir par anticipation, les crédits d'investissement 2021 pour un montant maximum de 148 000€ à répartir de la manière suivante

Chapitre	Article	Montant €
21 (immobilisations corporelles)	21312	15 000
	2138	15 000
	2135	15 000
	2184	5 000
	2188	35 000
23 (immobilisations en cours)		18 000
45 (comptabilité rattachée)		45 000
TOTAL		148 000

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité  
- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement 2021 selon les modalités ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de subventions pour la rénovation thermique de l'école élémentaire - DE 2021\_004

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DE PERPIGNAN MEDITERRANEE C.U POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a débloqué dans le cadre du Plan de relance une enveloppe destinée à la rénovation thermique des bâtiments des Collectivités territoriales. La commune a choisi de mettre en avant la rénovation du bâtiment de l'école élémentaire. Le cout estimatif des travaux est de 420 000€ HT

Plan prévisionnel de financement

Financement	Montant HT	Taux
Etat DSIL 2021	210 000€	50%
Conseil Régional (Contrat bourg Centre)	63 000€	15%
Perpignan Méditerranée (Fonds de concours)	63 000€	15%
Autofinancement	84 000€	20%

Le Maire propose donc de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 210 000€ au titre de la DSIL 2021, auprès du Conseil régional une subvention d'un montant de 63 000€ au titre du Contrat Bourg centre et auprès de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée une subvention pour un montant de 63 000€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité  
- DE SOLLICITER les subventions portées ci-dessus pour la rénovation thermique du bâtiment de l'école élémentaire

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de subventions pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le stade municipal - DE 2021 005

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LE STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser un nouveau bâtiment pour le stade municipal qui accueillera notamment des vestiaires, les sièges du club de foot et du club de rugby, un espace de convivialité, un local pour le point jeunes et des tribune de 200 places.

Le cout prévisionnel de ce projet est 1 121 000€ HT

Plan prévisionnel de financement

Financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	392 000€	35%
Conseil Régional (Contrat bourg Centre)	224 000€	20%
Perpignan Méditerranée (Fonds de concours)	224 000€	20%
Autofinancement	281 000€	25%

Le Maire propose donc de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 392 000€, auprès du Conseil régional une subvention d'un montant de 224 000€ au titre du Contrat Bourg centre et auprès de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée une subvention pour un montant de 224 000€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité  
- DE SOLLICITER les subventions portées ci-dessus pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le stade municipal.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Autorisation donnée au maire de vendre la parcelle cadastrée AN 35 - DE 2021 006

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE LA PARCELLE CADASTREE AN35**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre en zone agricole cadastrée AN35 et d'une superficie de 2769m2.

La commune n'ayant pas usage de cette parcelle acquise pour un projet de jardins familiaux qui n'a pas vu le jour, le Maire propose de procéder à sa vente au prix de 10 500€ (prix conforme avec l'estimation des Domaines)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à procéder à la vente de la parcelle AN 35 au prix de 10 500€
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes authentiques nécessaires à ladite vente.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Convention de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet SECAU pour l'aménagement d'un passage entre la cantine et le bâtiment scolaire - DE 2021 007

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET SECAU (AMENAGEMENT D'UN PASSAGE ENTRE LA CANTINE ET LE BATIMENT SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture SECAU pour la réalisation d'un passage entre la cantine et le bâtiment scolaire.

Le cabinet propose une rémunération forfaitaire d'un montant de 6 000€ HT pour cette mission. Un débat est engagé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, par vingt voix pour et trois abstentions (Jerome Rofes, Johanna Marin et Roger Ducassy)

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Cabinet SECAU une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un passage entre la cantine et le bâtiment scolaire : montant forfaitaire de 6 000€ HT.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.



*[The page contains numerous handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a diagonal line. The signatures are scattered across the lower half of the page, below the text and the logo.]*